

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

09 juin 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **09 juin 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 03 juin 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Collomb, Perret, Fievet, Montvuagnard et Dejardin, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Collomb	à	M. Bruyère
M. Perret	à	M. Pellicier
M. Fievet	à	M. Bourgeaux
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino
M. Dejardin	à	M. Fournier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	29

Mme Joanne L'AHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

15-85 Modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal – Modification de la délibération n° 14-85

M. Pellicier explique que les représentants du collège salariés du Comité Technique ont adressé une note au collège des élus demandant une progression pour 2015 de 2% de l'enveloppe globale comme signe d'une reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. M. Pellicier explique qu'il est normal que les représentants du collège salariés du Comité Technique sollicitent cette augmentation mais qu'il n'est pas possible de l'accepter compte tenu des efforts financiers importants demandés à la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation du régime indemnitaire de 15% en 2012 et de 10% en 2013 en vue de rattraper le retard de la commune par rapport aux autres communes du bassin annécien. Il explique que compte-tenu des efforts financiers importants demandés par l'Etat (réduction de la DGF et du FPIC), de la volonté de réduire le budget de fonctionnement de la commune de 5% en 2015 (après une réduction de 10% en 2014), de la décision prise par les élus de réduire de 5% leurs indemnités de fonction, il a été décidé de ne pas augmenter le régime indemnitaire en 2015.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 juin 2015

Ayant entendu l'exposé puis ayant délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de mise à jour des modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal.

15-86 Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune

Mme Lassalle remercie les membres de la commission « Vie Associative » et les services pour l'élaboration de ce règlement qui permet d'établir des règles claires dans l'attribution des subventions et dans les droits et devoirs des associations et de la commune.

M. le Maire indique que la rédaction de ce règlement montre une volonté de transparence dans l'attribution des subventions par la définition claires des associations éligibles, des critères d'attribution, des modalités de demandes. Ce règlement sera présenté aux associations de la commune lors de la réunion semestrielle de rencontre avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement concernant l'attribution des aides financières aux associations communales, projet joint en annexe de la présente délibération

15-87 – Attribution de la prime d'encadrement

Monsieur le Maire explique que cette prime sera accordée à l'agent en charge de la direction du pôle petite enfance afin de reconnaître ses responsabilités d'encadrement et de coordination des deux structures multi-accueil de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide :**

Article 1^{er}

Une prime d'encadrement est instituée selon les modalités des textes de référence.

Article 2

La prime d'encadrement est fixée forfaitairement à 91,22€/mois. Elle est réduite, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 3

Le montant de prime d'encadrement sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 4

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2015

Article 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

15-88 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation

Mme Lassalle explique que les modifications apportées dans le règlement intérieur des services périscolaires et proposés par la commission scolaire et les services municipaux permettront :

- *une simplification de l'organisation des garderies périscolaires. Les parents auront le choix d'inscrire les enfants soit de manière permanente pour toute l'année scolaire soit de manière occasionnelle avec une obligation d'inscription la semaine précédente. Pour l'accueil permanent, le choix des ateliers ne sera plus fait par les parents en début d'année scolaire car la gestion quotidienne de ce mode de fonctionnement était difficile. Les enfants inscrits de manière permanente choisiront les activités auxquelles ils souhaitent s'inscrire accompagnés dans leur choix par le personnel communal.*
- *les tarifs seront harmonisés avec un tarif unique pour tous les temps d'accueil périscolaires (matin, midi et soir) et un tarif « hors délai ».*

- Accès au « kiosque famille » pour tous les parents (et pas seulement pour ceux ayant choisi le prélèvement automatique) et mise en place du télépaiement.

Parallèlement, les tarifs de la restauration scolaire seront augmentés de 2%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2015-2016, dont le projet est joint à la présente délibération.

15-89 - Marché PA15-04 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l'accueil de loisirs- Attribution

Monsieur le Maire explique que le marché a été attribué à la société Mille et Un Repas, prestataire actuel dont la cuisine centrale est située à Argonay. Il rappelle le concept du prestataire de "Gastronomie Collective" proposant une cuisine de recettes traditionnelles familiales utilisant en priorité des produits frais, de saison et locaux. Ainsi, le prestataire utilise plus de 80% de produits frais de saison dans ces menus et une composante « AB » est introduite quotidiennement dans chaque repas. En outre, il est à noter que ce prestataire ne centralise pas ces achats mais que chaque cuisine centrale établit ses propres partenariats avec des fournisseurs locaux spécialisés par gamme de produits.

Monsieur le Maire rappelle aussi que chaque année plus de 60 400 repas sont servis dans les deux restaurants scolaires, plus de 17 000 dans les multi-accueils et plus de 1800 dans les accueils de loisirs.

Mme Lassalle explique également que la commune souhaite lutter contre le gaspillage alimentaire et continuer à sensibiliser les enfants à l'éducation au goût tout en améliorant leur bien-être sur la pause méridienne. Aussi, la commune réfléchit à la mise en place d'un self-service pour les restaurants scolaires des écoles élémentaires du Chef-Lieu et de Brassilly (pas de self en maternelle). L'idée serait de mettre en place des îlots adaptés à la taille des enfants qui leur permettrait de servir en entrée, en légumes et féculents (le plat protidique serait servi par un adulte) et en produits laitiers et desserts. Cette réorganisation devrait entrer en service après les vacances de Toussaint afin de permettre l'agencement technique mais également le réaménagement du temps périscolaire du midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché PA15-04 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l'accueil de loisirs à la société « MILLE ET UN REPAS », située à 69130 ECULLY pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de ce marché est prévue avec un minimum annuel de commande de 150 000 € HT et un maximum annuel de 320 000 € HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

15-90 Désordre terrain synthétique - Protocole transactionnel passé entre MONTMASSON, EUROVIA ALPES, BERLIOZ, EUROMAF, SMA SA, GROUPEMA et la commune de POISY - Approbation

M. le Maire rappelle qu'il a été constaté des tassements de l'ordre de 8 à 12 cm sur le terrain d'honneur et que pour mettre un terme définitif au différend opposant la commune aux maîtres d'œuvres, entreprises et leurs assureurs, un protocole transactionnel sera signé permettant le versement d'une indemnité de 400 000 € à la commune. Le terrain sera entièrement refait à neuf mais les travaux seront différés dans le temps

M. Deglise-Favre s'interroge sur le coût de réparation du terrain. M. le Maire répond que le coût de réfection de la moquette du premier terrain construit avait été de 250 000 €.

M. Desire demande pourquoi on ne fait pas une réparation provisoire au lieu de tout reprendre. M. le Maire répond que ce serait trop compliqué et que les tassements n'impacte actuellement pas le jeu. M. Bourgeaux précise que le sol bouge encore et qu'il faut attendre qu'il se stabilise.

Mme Suppo souhaite connaître le coût initial du terrain. M. le Maire répond que le coût initial était d'environ 800 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le protocole transactionnel, passé entre MONTMASSON, EUROVIA ALPES, BERLIOZ, EUROMAF, SMA SA, GROUPAMA et la commune de POISY, dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

15-91 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AK n°166 et 167 par Madame ROYET Danielle

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°166 et 167 sises au lieu-dit « Les Trois Bouts » d'une contenance cadastrale totale de 2375 m², appartenant à Madame ROYET Danielle, au prix total de 11 763,75€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-92 Convention de constitution d'un groupement de commandes avec le SYANE pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de Brassilly (Phase 2 entre le chemin des Favières et la route des Collines)

M. le Maire précise que la première phase des travaux d'aménagement de la route de Brassilly va prochainement débuter entre le chemin des Favières et le passage des cerisiers et qu'il convient désormais de lancer la phase 2 entre le chemin des Favières et la route des Collines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet convention de constitution d'un groupement de commande entre la commune de Poisy et le SYANE, dont le projet est joint à la présente délibération, pour la seconde phase de l'aménagement de voirie de la route de Brassilly sur la section comprise comprise entre le chemin des Favières et la route des Collines;
- **Désigne** M. Jean BOURGEAUX en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Poisy, et M. Pierre CALONE en tant que suppléant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant
- **Donne** délégation de signature à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux relatifs à la seconde phase de l'aménagement de la route de Brassilly, et des avenants en découlant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

15-93 - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme - approbation

M. Jean Bourgeaux, Mme Catherine Bertholio et Mme Annie Carrier quittent la salle et ne prennent donc ni part à la discussion, ni part au vote.

M. le Maire rappelle toute la procédure visant à l'approbation de la modification n°5 du PLU.

M. Deglise-Favre s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'une place de stationnement par logement social.

M. le Maire répond qu'il ne fait qu'appliquer la loi mais qu'il pourra étudier les possibilités de dérogations avec les organismes HLM pour augmenter ce ratio.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de MM. Jean BOURGEAUX, Catherine BERTHOLIO et Annie CARRIER,

- **Approuve** le projet de modification n°5 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, dès sa transmission à Monsieur le Préfet, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification n°5 approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

15-94 – PDIPR - Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

M. Bourgeaux rappelle que l'intérêt de ce groupement de commande est de remplacer à terme les panneaux du PDIPR.

M. le Maire remercie les personnes ayant participé à l'élaboration et au balisage des sentiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.
- **Reconnait** le « Référent technique sentier » désigné par l'intercommunalité à laquelle la commune appartient, à savoir Monsieur Daniel FOURNIER.
- **Accepte** les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- **Accepte** que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- **Autorise** le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

15-95 – Adhésion à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe

Mme Lassalle explique que l'adhésion à cette association est nécessaire dans le cadre du projet de jumelage de la commune mené actuellement par le groupe de travail. M. Desire précise que cela permettra à la commune d'être plus lisible et identifiable au niveau européen.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe
- Le montant de la cotisation, soit 590€, sera prélevé sur le crédit figurant au budget

15-96 Budget Principal 2015 – Décision Modificative n°1

M. Pellicier explique que ces ajustement budgétaires sont rendus nécessaires par d'une part les travaux de construction d'un appentis au foot et les travaux de création d'un jardin du souvenir au cimetière et d'autre part la nécessité d'acquérir des terrains au parc de Calvi pour la création d'un lotissement artisanal « Sous Chavanne » et pour créer une voie d'accès aux terrains acquis récemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2015, comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
- Opération 18 - Aménagements foot	10 000€	
- Opération 24 - Cimetière	- 10 000€	
- Opération 36 - Parc de Calvi	380 000€	
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		380 000€

15-97 Cession à la commune des parcelles AZ n°47 et BA n°32p appartenant à l'Association d'Action Culturelle et Sociale du Lycée Agricole

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ces terrains est nécessaire pour la constitution de l'AFUL « Sous Chavanne » qui permettra la création d'un lotissement artisanal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°47 et BA n°32p, d'une contenance respective de 2 504 m² et d'environ 14 087 m², sises « Sous Chavanne », appartenant à l'Association Culturelle et Sociale du Lycée Agricole. La cession aura lieu au prix de 20 €/m², conformément à l'avis de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-77 Mise à disposition à titre onéreux des locaux de tennis à M. Gary BIANCO LEVRIN, professeur de tennis, salarié du tennis club de Poisy, désireux de pratiquer une partie de son activité à titre libéral – en date du 5 mai 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la demande de mise à disposition à titre onéreux des locaux de tennis de Monsieur Gary BIANCO LEVRIN, Professeur de tennis, salarié du tennis club de Poisy, désireux de pratiquer une partie de son activité à titre libéral.

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Poisy souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population poisillienne. Pour ce faire, la Commune met à disposition ses installations sportives et encourage les actions et objectifs poursuivis par les clubs qui correspondent à ses projets sportifs.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable s'est constitué avec le Tennis Club de Poisy dont les actions concourent au développement de la pratique sportive sur le territoire poisillien.

Afin de compléter l'offre du club, la Commune a décidé d'autoriser sous certaines conditions définies ci-après, à Monsieur Gary BIANCO LEVRIN, l'exercice de l'activité de professeur de tennis à titre libéral.

DECIDE

Article 1 :

Décide d'autoriser, Monsieur Gary BIANCO LEVRIN, sous certaines conditions faisant l'objet d'une convention, l'exercice de l'activité de professeur de tennis à titre libéral.

Article 2 :

Cette mise à disposition est titre à titre onéreux, le montant de la redevance annuelle est fixé à 200 €.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;

Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à Monsieur Gary BIANCO LEVRIN demeurant 84 ter avenue de Brogny 74 000 ANNECY, professeur de tennis, salarié du tennis club de Poisy désireux de pratiquer une partie de son activité à titre libéral.

DECISION DU MAIRE n°2015-78 Réfection des dalles de la place du forum - Attribution – en date du 05 mai 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la réfection des dalles de la place du forum est attribué à l'entreprise suivante : ALPES PAVAGES située à 74600 Seynod pour un montant de 28 297,50 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-79 Marché de travaux- PA15-03 « Travaux courants de voirie et réseaux divers »- Attribution – en date du 19 mai 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 12 mars 2015 par la commune de Poisy,

Vu les décisions de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées d'ouverture des plis du 14 avril 2015 et d'analyse des offres du 12 mai 2015,

DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux PA15-03 « Travaux courants de voirie et réseaux divers » est attribué au groupement suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : Groupement EUROVIA ALPES (Mandataire) / SAS BORTOLUZZI situé à 74330 Poisy.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de travaux de 150 000 € HT.

Le présent marché sera conclu de sa date de notification au 30 avril 2016. Il pourra ensuite être reconduit pour un an, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-80 Marché de travaux- « Fourniture et de pose de stores dans la nouvelle classe de l'ex-Ecole maternelle du Chef-Lieu »- Attribution – en date du 26 mai 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et de pose de stores dans la nouvelle classe de l'ex-Ecole maternelle du Chef-Lieu est attribué à l'entreprise suivante : FERMETURES HABITAT située à 74330 Sillingy pour un montant de 4 540 € HT soit 5 448 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-81 Marché de travaux- « Aménagement d'une aire de dispersion des cendres au cimetière »- Attribution – en date du 29 mai 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'aménagement d'une aire de dispersion des cendres au cimetière est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante: MARBRERIE ANNECIENNE - NEVEUX située à 74000 Annecy pour un montant de 6 383,33 € HT soit 7 660 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-82 PA15-07 « Marché d'assurance – Risques statutaires »- Attribution – en date du 29 mai 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 15 avril 2015 par la commune de Poisy,

Vu les décisions de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées d'ouverture des plis du 19 mai 2015 et d'analyse des offres du 26 mai 2015,

DECIDE

Article 1 – Le marché PA15-07 relatif au marché d'assurance « Risques statutaires » est attribué à la société suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : SOFCAP – Courtier et gestionnaire situé à 18110 VASSELAY agissant pour le compte de la société d'assurance GENERALI sur la variante « Tous risques sans franchise : Décès ; Accidents et maladies imputables au service ; Maladie de longue durée ou longue maladie ; Maternité/ Paternité/Adoption » pour les agents CNRACL.

Le taux d'assiette est fixé à 3.05 % du montant de la masse salariale (traitement indiciaire) soit une prime provisionnelle annuelle de 35 327.30 € TTC.

Ce marché prendra effet le 01 janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-83 Marché de travaux- « Construction d'un appentis au stade de foot – Lot n°1 « Terrassement et gros œuvre»- Attribution – en date du 29 mai 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le lot n°1 « Terrassement et gros œuvre » du marché relatif à la construction d'un appentis pour le stade de foot est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : CPC CONSTRUCTION située à 73250 St Pierre d'Albigny pour un montant de travaux de 12 755,09 € HT soit 15 306,10 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-84 AO2013-02 « Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux – Lot n°1 : Nettoyage des locaux communaux» Avenant n°2 – en date du 2 juin 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°13-148 du 21 octobre 2014 attribuant le lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux » du marché AO2013-02 relatif au prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux à la société Steam Multiservice, située à 74370 Argonay, sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 180 000 € HT,

Vu l'avenant n°1 autorisé par décision du maire n°2014-122 du 15 septembre 2014 intégrant des prestations supplémentaires dans des bâtiments déjà prévus au marché ,

Vu la volonté de réduire la périodicité des prestations de nettoyage dans certains bâtiments communaux qui n'entraîne pas une modification du montant annuel maximum du marché fixé à 180 000 € HT.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au lot n°1 « Nettoyage des locaux » du présent marché afin de réduire la périodicité des prestations de nettoyage dans plusieurs bâtiments communaux à compter du 01 juin 2015 :

- Mairie : 2 prestations de nettoyage par semaine sur 52 semaines au lieu de 3 prestations par semaine.
- Forum : 1 prestation de nettoyage par semaine sur 52 semaines au lieu de 2 prestations par semaine
- Bibliothèque : 2 prestations de nettoyage par semaine sur 48 semaines au lieu de 3 prestations par semaine ;
- Ecole de Musique : 1 prestation de nettoyage par semaine sur 36 semaines au lieu de 2 prestations par semaine
- Vestiaire du foot et salle des associations de la Croix des Places : 1 prestation de nettoyage par semaine sur 30 semaines (de début mars à mi-juin et de début septembre à mi-décembre) au lieu de 1 prestation par semaine sur 52 semaines.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Inauguration des appareils de fitness de plein air et du balisage des sentiers pédestres

Invitation pour tous les poisiliens - RDV le samedi 20 juin dès 10h à la Croix des places pour un parcours découverte suivi de l'inauguration à 11h et d'un barbecue

Place du Forum

Suite aux travaux de réfection des dalles de la place du forum, l'accès sera désormais interdit à tout véhicule.